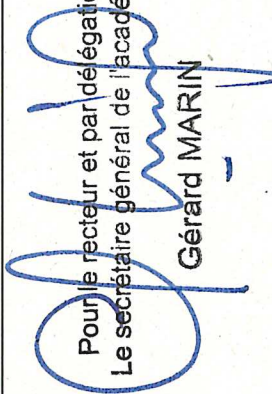


Suites données aux avis émis lors du CHSCT Académique d'Aix-Marseille lors de la séance du 12 novembre 2020

Prévention	Avis	Suites données par l'administration
Prévention primaire	<p>Prévention des risques liés au surinvestissement professionnel</p> <p>Le surinvestissement professionnel est un signal d'alerte bien connu. Il est pertinent d'informer les agents, notamment lors de leur formation initiale, des risques et des mesures de prévention à mettre en œuvre pour équilibrer les différentes sphères (privée / professionnelle).</p>	<p>D'ici la prochaine rentrée, l'administration mettra à disposition de l'ensemble des personnels un support (format à définir) pour la prévention des risques psychosociaux.</p>
Prévention secondaire	<p>Formation de l'encadrement de proximité</p> <p>L'académie d'Aix-Marseille dispose depuis 2016 d'un outil de prévention et de suivi : le protocole d'alerte suicidaire. S'il commence à être connu, il semble nécessaire qu'il fasse maintenant l'objet d'une véritable appropriation par l'encadrement de proximité.</p> <p>La délégation d'enquête recommande la mise en place de formations visant à faire connaître le protocole et à se l'approprier à travers des analyses de situation. En particulier, les échanges entre pairs sont nécessaires pour construire des réponses adaptées à partir de l'expérience de chacun : gérer non seulement l'alerte elle-même, mais aussi ses suites éventuelles.</p> <p>Précautions relatives à la conduite d'entretiens RH liés à une suspicion d'une « posture déviante » d'un agent</p> <p>La délégation d'enquête recommande la mise en place d'un protocole académique qui permettrait d'harmoniser et de sécuriser les pratiques. Il convient, notamment, de rappeler la nécessité d'articuler étroitement le travail des services académiques avec ceux de la Justice. Le protocole pourrait comporter les recommandations suivantes :</p> <p>En amont de l'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convocation avec délais raisonnable (48 h au moins) ; 	<p>A la demande, le médecin coordonnateur de la médecine de prévention peut se rendre disponible pour présenter et expliquer le protocole. Cela a été fait le 10 décembre 2020 à l'occasion d'une réunion du collège des IEN du Vaucluse.</p> <p>Une réflexion est en cours pour mettre à disposition de l'encadrement un support de présentation.</p> <p>A la rentrée prochaine, des formations seront inscrites au PAF et aux plans départementaux.</p> <p>La DRRH, en lien avec le service juridique et les services de gestion RH, va élaborer d'ici le printemps 2021 une fiche à destination de l'encadrement amené à conduire un entretien de suspension dans le cas de suspicion d'une posture « non conforme » d'un agent.</p> <p>Dans cette fiche, le cadre sera rappelé. Des conseils pour mener l'entretien seront donnés, comme ceux proposés ci-contre par la délégation d'enquête, et des questions/réponses seront également prévues.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Informer de la possibilité d'être accompagné du représentant de son choix ; - Ne pas organiser l'entretien une veille de jour férié, de week end, de vacances ; - Réfléchir au cadre de l'entretien (choix de la salle, nombre de personnes) afin de créer un cadre rassurant, propice à la libération de la parole. <p>Lors de l'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à respecter la présomption d'innocence ; - Veiller à tenir des propos prudents, sans jugement, qui s'en tiennent à des faits ; - Si une mesure conservatoire s'avère nécessaire : <ul style="list-style-type: none"> • l'explicitier et s'assurer qu'elle soit comprise par l'agent, • lors de la remise en mains propres de l'arrêté, lire ce dernier à voix haute, en présence de l'intéressé afin de vérifier qu'il ne contient pas d'erreur ; <p>- S'assurer que l'agent pourra bénéficier d'un soutien à l'issue de l'entretien et mettre éventuellement en place un accompagnement par la psychologue clinicienne.</p>	<p>Alerte suicidaire</p> <p>Au niveau académique, une réflexion pourrait être engagée afin de mettre en place un numéro d'urgence.</p> <p>Aucun encadrant de proximité ne doit se retrouver à affronter seul une alerte suicidaire.</p> <p>De plus, au cours des entretiens conduits par la délégation, il est apparu que l'accompagnement d'un pair lors d'entretiens sensibles conduits par un personnel encadrant pouvait être de nature à aborder plus sereinement ces moments délicats.</p>
<p>Prévention tertiaire</p>	<p>En cas de doute, le seul numéro à appeler est le 15.</p> <p>La DRRH / le secrétariat général des DSDEN prend des nouvelles de la personne ayant reçu l'alerte et met en place les mesures d'accompagnement, le cas échéant.</p> <p>Les coordonnées de la DRRH / le secrétariat général des DSDEN seront rappelées dans la fiche citée précédemment.</p> <p>La procédure « alerte suicidaire » doit faire l'objet d'une publication annuelle (automne 2021).</p> <p>Dans ce cadre, un temps de travail sera organisé d'ici la fin de l'année scolaire pour préciser le rôle des différents acteurs, en termes d'articulation entre eux et sur le retour à prévoir au « lanceur d'alerte », notamment.</p>	

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Gérard MARIN